

ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

188000530

Ref: 2016081373

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales				TO STATE OF THE ST			
Lieu du contrôle:	Rue Hoyoux 155 (compte	ur 2) , 4040 HERSTAL					
Propriétaire:	APPARTEMENT DU MILI	.IEU					
Client:	Certigreen SPRL Fabien I	Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170,	4100 SERAING				
Type de locaux:	Appartement	Distribu	uteur d'énergie: /				
Code EAN: 5	541 44						
Installateur: /							
N° TVA: /		ou n° carte ID; /		Émis à: /	le /		
Agent-visiteur:	Grégory Lescut			Date du conti	ôle: 17/08/2016		
Type de contrôle							
Conformément aux exigences (co	onditions) du Règlement g	énéral sur les installations électriques	(RGIE)				
Type contrôle: Art 271/27	1bis Controle périodique	(vente)					
Info complément.; /							
Réinspection à: /							
Données générales de l	'installation élect	rique					
Tension nominale:	Non connu	Courant nominal max;	indéterminable	Courant nominal sécurité principale	: 0,00		
Section du câble d'arrivée:		- Type:					
Type d'électrode:	Barre ou piquet de	terre Section:		Conducteur de terre:			
Interrupteur différent, général - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:			
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /							
Interrupteur différent. second In:		- DI:		Nombre de pôles:			
Interrupteur(s) différentiel(s) secon	ndaire(s) extra: /						
Nombre de circuits:	0	Nombre de t	ableaux: 1	Tarif: Jour			
Mesures et contrôles	•••••						
Résistance de dispersion:	? Ohm	Protect, contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	1		
Isolement générale:	? MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe;	Pas en ordre		
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	1	Schémas:	1		
Protect. contre les contacts dir.;	Pas en ordre						

Re	sistance de dispersion:	? Ohm	Protect, contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Iso	lement générale:	? MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Tes	st de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	1	Schémas;	1
Pro	tect. contre les contacts dir.;	Pas en ordre				

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être avant le: un an après date	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date		
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)		

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visile doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie étectrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôte, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions econstituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas oû, lors de la nouvelle visite de contrôte, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une cople du procès-verbal de visite de contrôte à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations étectriques domostiques.

Description des circuits

LE COFFRET ELECTRIQUE EST VIDE / MATERIEL PROBABLEMENT DEROBE

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex, mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

- AG: A montrer: les circuits alimentant les appareils d'éclairage avec un courant nominal plus grand que 16A doivent être coupés de façon omnipolaire par des interrupteurs, des relais et télérupteurs. (art 250.02)

- AH: Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)

- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.

U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions generales:

- K : L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE. Une révision totale de l'installation est requise.

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.03. : La prise de terre/ la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions (p.e. dans le béton). (art 86.01)

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition:

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension, (art 19, 49.01, 248)

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

- 4.11. : Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 - 234)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)

